

↪ Aux Unions Départementales  
↪ Aux Fédérations Nationales

**Secteur Formation Professionnelle**  
**Emploi/Assurance chômage**  
Réf. : JCM/SL/DD  
**Circulaire n°052 /2011**

Paris, le 31 mars 2011

---

---

## **FORCE OUVRIÈRE SIGNE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE**

---

---

Cher(e)s camarades,

La dernière réunion sur la renégociation de la convention d'assurance chômage s'est déroulée au siège du Medef le 25 mars 2011. La délégation Force ouvrière était composée de Stéphane LARDY (Secrétaire confédéral), Joseph BELLANCA (UD de Haute Garonne), Françoise NICOLETTA (F.E.C), Hervé PERIER (Métallurgie) et David DELOYE (Assistant confédéral).

Cette dernière séance de négociation a abouti sur un texte ouvert à signature. Le Bureau Confédéral du 28 mars a indiqué que la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière signera cette convention.

<b><i>Ce que contient le texte</i></b>
--

**1. La suppression de l'obligation d'avoir cotisé 6 mois pour être indemnisé après une indemnisation de 4 mois :**

La précédente convention d'assurance chômage prévoyait une clause qui obligeait un allocataire qui est indemnisé pour une durée de 4 mois de cotiser au moins 6 mois pour être à nouveau indemnisé.

Lors du passage de la convention à l'agrément devant le Conseil National de l'Emploi du 13 mars 2009, FO, dans son avis d'opposition, avait demandé et obtenu la suppression de cette clause.

FO a donc légitimement demandé à ce que **cette clause soit également retirée dans le projet de convention.**

## **2. Le cumul allocation d'assurance chômage et pension d'invalidité :**

Les règles d'assurance chômage actuelles ne permettent pas un cumul total entre les allocations d'assurance chômage et les pensions d'invalidité.

Le projet de convention **supprime cette iniquité de traitement et autorise le cumul** dans les mêmes conditions que celle prévues à la sécurité sociale.

Cette modification de la convention améliore sensiblement les ressources pour les allocataires concernés étant donné le niveau des pensions d'invalidité.

## **3. La suppression du coefficient réducteur des saisonniers :**

Les allocataires d'assurance chômage indemnisés au titre du chômage saisonnier, voient **leur montant d'allocation réduit par un coefficient** qui prend en compte le temps de travail effectif.

**Cette discrimination est combattue par FO depuis de nombreuses années.** A chaque convention depuis au moins 6 ans, Force Ouvrière demande la levée de toutes les mesures discriminatoires à l'encontre des saisonniers, sur le principe de l'égalité de traitement entre les salariés. En effet, les saisonniers cotisent comme les autres salariés mais n'ont pas accès aux mêmes droits à indemnisation.

Le projet de convention supprime cette injustice et dorénavant les salariés saisonniers seront indemnisés comme tous les autres salariés de droit commun.

**Il s'agit d'une véritable avancée à l'initiative de FO** puisque le patronat, jusqu'à très récemment, a toujours indiqué qu'il ne lâcherait jamais sur ce sujet, considérant le travail saisonnier comme un choix de vie que devait assumer les salariés.

## **4. La prise en compte de l'endettement de l'Unédic dans l'éventualité d'une baisse des contributions des employeurs et des salariés :**

La précédente convention prévoyait une baisse automatique lorsque les résultats du semestre étaient supérieurs à 500 millions d'€ d'excédent. Cette baisse ne prenait pas en compte l'endettement de l'Unédic. Ainsi, la baisse pouvait se produire alors même que le déficit de l'Unédic aurait été au plus haut.

Le projet de convention prévoit une baisse de contributions avec une double condition :

- **La baisse ne peut intervenir tant que le niveau d'endettement est supérieur à 1,5 mois de contribution, soit 3,8 à 4 milliards d'€ (il est actuellement de 11 milliards d'€).**
- **La baisse ne peut intervenir que si l'excédent de deux semestres consécutifs est supérieur à 1 milliards d'€ (avec au minimum 500 millions d'€ chaque semestre).**

En outre, les semestres déjà utilisés pour une baisse de contribution ne peuvent être réutilisés pour une nouvelle baisse de contribution.

Enfin, **la baisse annuelle de contribution ne pourra être supérieure à 0,4 point** (proposition patronale à 0,5 point).

Avec ces critères et une croissance de 1,5 % sur la période 2011-2016, une baisse de contribution ne pourrait pas intervenir avant le premier semestre 2016.

Dans ce schéma, la baisse serait de 0,2 point et la situation nette de l'Unédic serait excédentaire de 3,7 Milliards d'€.

Le dispositif, à l'opposé de celui de la précédente convention, a l'avantage de tenir compte de la situation nette de l'Unédic. Ainsi, si la conjoncture est moins favorable, la situation nette de l'Unédic se détériore et donc le mécanisme de baisse ne peut être enclenché. A l'inverse, si la situation s'améliore sensiblement la baisse pourra intervenir plus tôt mais la situation nette de l'Unédic s'améliore également. A titre d'exemple, avec une croissance moyenne de 1,5 % sur 6 ans (et non 5). La baisse de contribution pourrait également avoir lieu en 2017. Mais la situation nette de l'Unédic serait excédentaire de plus de 10 Milliards d'€.

En plus, la convention financière est d'une durée de 5 ans. Ainsi, il y aura une négociation du taux de contribution fin 2016. Le mécanisme de baisse de contribution est limité dans le temps.

Enfin, si une baisse de contribution se produit, cette baisse concernera la part employeur et la part salarié (2/3 – 1/3) et ne pèserait pas sur les droits des chômeurs mais ralentirait le désendettement.

### ***Ce que ne nous avons aussi obtenu***

#### **1. Aucune baisse des droits des allocataires**

Dans un contexte de déficit élevé, le patronat avait pour objectif la réduction des droits des allocataires, avec notamment le rétablissement de l'allocation dégressive et la remise en cause du système d'indemnisation des activités réduites.

Force ouvrière a pesé de tout son poids pour que le patronat renonce à sa revendication.

Ainsi, dans la nouvelle convention, il n'y a aucune baisse des droits des allocataires en cours d'indemnisation ou à venir. Il s'agissait d'un point central de la négociation pour Force Ouvrière. Dans un contexte économique dégradé, il est impératif pour la cgt-FO que les droits des demandeurs d'emploi ne soient pas remis en cause.

#### **2. Les bornes d'âge :**

Tout au long de la négociation, le patronat a conditionné toutes modifications de la convention d'assurance chômage au profit des allocataires à une modification des bornes d'âge de l'assurance chômage.

La demande du patronat portait sur deux points :

- Le passage de 50 à 52 ans pour pouvoir bénéficier d'une durée d'indemnisation à 36 mois
- Le passage de 61 à 62 ans pour pouvoir être maintenu dans le régime d'assurance chômage lorsque l'allocataire n'a pas tous les trimestres d'assurance vieillesse requis pour pouvoir valider une retraite à taux plein.

Impact de ces deux modifications :

➤ **L'accès à 36 mois d'indemnisation à partir de 52 ans au lieu de 50 ans :**  
La mesure aurait touché plus de **6 600 allocataires** pour une **économie** de près de **100 millions d'€** par an à partir de la troisième année d'application. Elle augmenterait le nombre de « bénéficiaires » des minima sociaux.

➤ **Passage de l'âge de maintien à 62 ans :**  
La modification aurait concerné plus de **10 000 personnes** (données à consolider) pour une **économie de 155 millions d'€** par année pleine. Là aussi cela conduirait à accroître le nombre de demandeurs d'emploi en ASS (Allocation Spécifique de Solidarité).

Force ouvrière a obtenu sur ces deux points un recul du patronat.

Par cet accord, Force Ouvrière réaffirme son attachement au paritarisme et à sa défense, dans un contexte où ce dernier est fortement remis en cause par l'Etat et une certaine partie du patronat. Ainsi, pour FO, cet accord démontre que le paritarisme est toujours porteur de progrès social pour les salariés privés d'emploi.

**Pour toutes ses raisons, la Confédération Générale du Travail Force-Ouvrière signe la convention relative à l'indemnisation du chômage du 25 mars 2011.**

Amitiés syndicalistes.

**Stéphane LARDY**  
*Secrétaire Confédéral*

**Jean-Claude MAILLY**  
*Secrétaire Général*